AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B58DSTE-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Département de Lot-et-Garonne — Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT
34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations Conseil Communautaire, Séance du : 10 avril 2025	L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Mesdames, Messieurs :
ALBASI Maxime, ARANDA Francis, BREL Chantal, COSTES Jean-Louis, MOULY Jean-Pierre, PICCOLI Jacques, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, STREIFF Céline et VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 34 Pouvoir(s) : 5 Votants : 39

N°2025B58DSTE : SIGNATURE CONTRAT TYPE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 AVEC CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-76 ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les

AR Prefecture
047-200068930-20250410-2025B58DSTE-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique et au contrat-type proposé par Citeo, un Contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 07 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant les précédents contrats CAP 2022 et CAP 2025 relatifs aux modalités de soutien de la collecte sélective ;

Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire la mise en place de ce nouveau contrat-type Collecte sélective proposé par Citéo, pour bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de mettre en place le nouveau Contrat-type Collecte sélective proposé par Citéo pour la période 2025-2029 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B58DSTE-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH

Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025